



Section III

GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VÉGÉTALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION ; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES ; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE

Chapitre 15 : Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) le lard et la graisse de porc ou de volailles du n° 02.09 ;
 - b) le beurre, la graisse et l'huile de cacao (n° 18.04) ;
 - c) les préparations alimentaires contenant en poids plus de 15 % de produits du n° 04.05 (Chapitre 21 généralement) ;
 - d) les cretons (n° 23.01) et les résidus des n°s 23.04 à 23.06 ;
 - e) les acides gras, les cires préparées, les corps gras transformés en produits pharmaceutiques, en peintures, en vernis, en savons, en produits de parfumerie ou de toilette préparés ou en préparations cosmétiques, les huiles sulfonées et autres produits de la Section VI ;
 - f) le factice pour caoutchouc dérivé des huiles (n° 40.02).
2. Le n° 15.09 ne couvre pas les huiles obtenues à partir d'olives à l'aide de solvants (n° 15.10).
3. Le n° 15.18 ne comprend pas les graisses et huiles et leurs fractions, simplement dénaturées, qui restent classées dans la position dont relèvent les graisses et huiles et leurs fractions non dénaturées correspondantes.
4. Les pâtes de neutralisation (soap-stocks), les lies ou fèces d'huiles, le brai stéarique, le brai de suint et la poix de glycérol entrent dans le n° 15.22.

Notes de sous-positions

1. Aux fins de l'application du n° 1509.30, l'huile d'olive vierge possède une acidité libre exprimée en acide oléique ne dépassant pas 2,0 g/100 g et se distingue des autres catégories d'huiles d'olive vierges par les caractéristiques fixées par la norme 33-1981 du Codex Alimentarius.
2. Pour l'application des n°s 1514.11 et 1514.19, l'expression *huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique* s'entend de l'huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2 % en poids.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
15.01		Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03.					
	1501.10.00.00	Saindoux	kg	10	1	0,8	0,5
	1501.20.00.00	Autres graisses de porc	kg	10	1	0,8	0,5
	1501.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
15.02		Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.					
	1502.10.00.00	Suif	kg	10	1	0,8	0,5
	1502.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
15.03	1503.00.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	kg	5	1	0,8	0,5
15.04		Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
	1504.10.00.00	Huiles de foies de poissons et leurs fractions	kg	10	1	0,8	0,5
	1504.20.00.00	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	kg	10	1	0,8	0,5
	1504.30.00.00	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	kg	10	1	0,8	0,5
15.05	1505.00.00.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.	kg	5	1	0,8	0,5
15.06	1506.00.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	kg	10	1	0,8	0,5
15.07		Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
	1507.10.00.00	Huile brute, même dégommée	kg	10	1	0,8	0,5
	1507.90.00.00	Autres	kg	20	1	0,8	0,5
15.08		Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
	1508.10.00.00	Huile brute	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1508.90.10.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	35	1	0,8	0,5
	1508.90.90.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
15.09		Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
		Huile d'olive vierge extra :					
	1509.20.10.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	20	1	0,8	0,5
	1509.20.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Huile d'olive vierge :					
	1509.30.10.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	20	1	0,8	0,5
	1509.30.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres huiles d'olive vierges :	kg	20	1	0,8	0,5
	1509.40.10.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	20	1	0,8	0,5
	1509.40.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1509.90.10.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	20	1	0,8	0,5
	1509.90.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
15.10		Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.					
	1510.10.00.00	Huile de grignons d'olive brute	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1510.90.10.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	20	1	0,8	0,5
	1510.90.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
15.11		Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
	1511.10.00.00	Huile brute	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1511.90.10.00	- Fractions d'huiles non alimentaires, même désodorisées ou blanchies	kg	10	1	0,8	0,5
		- Autres :					
	1511.90.91.00	- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	kg	35	1	0,8	0,5
	1511.90.99.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
15.12		Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
		Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions :					
	1512.11.00.00	- Huiles brutes	kg	10	1	0,8	0,5
	1512.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Huile de coton et ses fractions :					
	1512.21.00.00	- Huile brute, même dépourvue de gossypol	kg	10	1	0,8	0,5
	1512.29.00.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
15.13		Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
		Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :					
	1513.11.00.00	- Huile brute	kg	10	1	0,8	0,5
	1513.19.00.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :					
	1513.21.00.00	- Huiles brutes	kg	10	1	0,8	0,5
	1513.29.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
15.14		Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
		Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :					
	1514.11.00.00	- Huiles brutes	kg	10	1	0,8	0,5
	1514.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1514.91.00.00	- Huiles brutes	kg	10	1	0,8	0,5
	1514.99.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
15.15		Autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.					
		Huile de lin et ses fractions :					
	1515.11.00.00	- Huile brute	kg	10	1	0,8	0,5
	1515.19.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
		Huile de maïs et ses fractions :					
	1515.21.00.00	- Huile brute	kg	10	1	0,8	0,5
	1515.29.00.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	1515.30.00.00	Huile de ricin et ses fractions	kg	10	1	0,8	0,5
	1515.50.00.00	Huile de sésame et ses fractions	kg	10	1	0,8	0,5
	1515.60.00.00	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions	kg	10	1	0,8	0,5
		Autres :					
		- Huile de karité et ses fractions :					
	1515.90.11.00	· Huile brute	kg	10	1	0,8	0,5
	1515.90.19.00	· Autres	kg	20	1	0,8	0,5
	1515.90.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
15.16		Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.					
	1516.10.00.00	Graisses et huiles animales et leurs fractions	kg	20	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Graisses et huiles végétales et leurs fractions :					
	1516.20.10.00	- Graisses végétales hydrogénées	kg	10	1	0,8	0,5
	1516.20.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	1516.30.00.00	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions	kg	10	1	0,8	0,5
15.17		Margarine ; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires ou leurs fractions du n° 15.16.					
	1517.10.00.00	Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1517.90.10.00	- Autres préparations alimentaires de graisses végétales	kg	20	1	0,8	0,5
	1517.90.90.00	- Autres	kg	20	1	0,8	0,5
15.18	1518.00.00.00	Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	kg	20	1	0,8	0,5
[15.19]							
15.20	1520.00.00.00	Glycérol brut ; eaux et lessives glycérineuses.	kg	10	1	0,8	0,5
15.21		Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.					
	1521.10.00.00	Cires végétales	kg	5	1	0,8	0,5
		Autres :					
	1521.90.10.00	- Cires d'abeilles et d'autres insectes	kg	5	1	0,8	0,5
	1521.90.90.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
15.22	1522.00.00.00	Dé gras ; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	kg	10	1	0,8	0,5